



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	12
pouvoirs	6
votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, C. ARDIET.

EXCUSÉS: P. CANNARD, C. FURIA, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, S. POSTIC, F. JOSSERAND, C. TROSSAT.

ABSENTES: M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND.

POUVOIRS : P. CANNARD à A. BARBARIN, C. FURIA à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à M.F JACQUARD, N. MEURET à S. MATHEZ, V. VERGUET à A. DELQUE, S. POSTIC à P. GROSSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : C. ARDIET.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MAI 2025

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2026

➤ AFFAIRES PATRIMONIALES :

2) IMMEUBLE COMMUNAL SIS 25 RUE CALMETTE DIT DE « L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS » : PROPOSITION DE CESSION DU BIEN

➤ AFFAIRES BUDGETAIRES :

3) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

➤ MEDIATHEQUE MUNICIPALE :

4) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2024

➤ INTERCOMMUNALITE :

5) PRESENTATION DE L'ACCORD LOCAL PROPOSE PAR ECLA LONS AGGLO POUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

➤ **PERSONNEL :**

6) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

7) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MAI 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 14 mai 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour dont la note explicative a été adressée préalablement, par mail, aux Elus. Il s'agit de la proposition de signature du protocole transactionnel afférent à l'instance introduite par Monsieur Guy BOSSU devant le Tribunal Administratif de BESANÇON. Les élus émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour l'ajout de cette délibération.

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2026

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2026 du Jury d'Assises.

➤ **AFFAIRES PATRIMONIALES :**

2) IMMEUBLE COMMUNAL SIS 25 RUE CALMETTE DIT DE « L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS » : PROPOSITION DE CESSION DU BIEN

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Ville de MONTMOROT est propriétaire d'un patrimoine immobilier sis 25 rue Calmette, constitué de trois parcelles contigües cadastrées, sous les anciennes références, section AV n° 34, 35 et 477.

En 1979, une construction a été édifiée sur l'emprise de ces trois tènements fonciers. Cette dernière a été affectée à l'usage de Centre d'Incendie et de Secours. Elle a fait l'objet d'une extension ultérieure pour la création d'une travée supplémentaire.

L'ensemble du bâtiment est d'une surface utile de 230 m². Il se compose d'un espace à usage de sanitaires, d'un espace de convivialité / salle de réunions, d'un espace de garage/stockage, d'une partie bureau en mezzanine. L'extension précitée a été quant à elle affectée à un usage de garage.

Suite aux évolutions dans la couverture opérationnelle du territoire, le Centre d'Intervention et de Secours de MONTMOROT a été fusionné avec celui de COURLAOUX au sein du C.I.S la Vallière. Ce dernier est implanté à COURLAOUX. Cette modification a été effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce patrimoine communal n'étant désormais plus affecté à une mission de service public, à savoir la lutte contre l'incendie et le secours, il a été décidé de procéder à son déclassement du domaine public communal et à son classement dans le domaine privé de la Commune, en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P).

Cette volonté a été actée par **délibération n° 2018-40 en date du 25 avril 2018**. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur le déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public de la Commune et son classement dans le domaine privé.

Puis, par **délibération n° 2018-068 en date du 12 septembre 2018**, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 8 abstentions, a validé le principe d'aliénation de l'ensemble immobilier dénommé « ancienne Caserne des Pompiers » étant précisé qu'un découpage parcellaire préalable a été nécessaire pour identifier avec précision l'emprise concernée.

Une procédure de vente enchères a été lancée sur ce bien. L'objectif était de bénéficier d'une publicité et d'une communication les plus larges possibles pour intéresser un maximum d'acquéreurs et bénéficier d'offres les plus favorables possibles pour la Commune, que ce soit en termes de prix de vente mais également de qualité du projet à intervenir.

Par **délibération n° 2019-043 en date du 12 juin 2019**, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions a décidé de suspendre la procédure d'enchères publiques et de ne pas valider d'offres pour l'aliénation de ce bien.

Depuis cette date, le bâtiment est inutilisé excepté pour quelques utilisations « ponctuelles » et pour des besoins principalement de stockage.

Récemment la Ville a été approchée par l'association du Billard Club Lédonien qui recherche des locaux pour accueillir son activité puisque les locaux occupés actuellement sur LONS LE SAUNIER ne sont plus adaptés et suffisants.

A l'issue des pourparlers engagés, il apparaît qu'un des adhérents de l'Association, Monsieur Philippe VANDELLE, propose d'acquérir, en son nom propre, le bâtiment de l'ancienne Caserne et d'y loger le club de billard. Il évoque de financer la salle de billard ainsi que les travaux nécessaires moyennant un loyer très modéré pour le club. Il souhaite également occuper une partie des locaux pour y entreposer du matériel agricole utilisé dans le cadre de son activité professionnelle. Il a formalisé sa demande par courrier du 23 mars 2025.

Il est rappelé qu'en cas de cession d'un bien, la saisie du Service des Domaines est une formalité obligatoire.

La Ville disposait d'une évaluation du Service des Domaines de mars 2023 dont la durée de validité de 18 mois était dorénavant échue. Une nouvelle demande a été effectuée auprès de ce service afin qu'il réadapte sa précédente évaluation.

Par courrier du 4 avril 2025, le Service des Domaines a transmis une prolongation de la durée de validité de l'estimation initiale pour 18 mois, soit jusqu'au 4 octobre 2026 (réf : OSE : 2025-39362-21621). Les conditions restent inchangées, à savoir notamment une valeur vénale du bien fixée à 100 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

En se fondant sur cette estimation, la Ville a effectué, par courrier daté du 15 avril 2025, une proposition à Monsieur Philippe VANDELLE pour un montant de 100 000 €.

Il est précisé que conformément à l'estimation transmise, la proposition de cession pour un montant de 100 000 euros concerne les parcelles AV 785 et 788 (pour partie) et 790 (en intégralité). Pour les parcelles AV 785 et 788, la Ville souhaite conserver la partie hachurée en vert, à devenir ultérieur de parking public (selon document présenté en séance).

En réponse, par correspondance du 5 mai 2025, Monsieur Philippe VANDELLE a indiqué qu'il répondait favorablement à l'offre effectuée par la Ville, **pour un montant d'acquisition de 90 000 €**.

Monsieur BIENVENU demande si l'acquéreur a indiqué ce qu'il envisageait de réaliser sur la parcelle 790.

Monsieur DELQUE explique que la cession de cette parcelle ne supprimera pas le passage pour se rendre sur le foirail. Il ajoute que l'emprise du bâtiment actuellement sur trois parcelles sera rebornée pour qu'il n'y en ait qu'une seule.

Madame BOUVIER relève qu'au vu des difficultés pour se garer dans la rue, c'est important de garder du parking pour les habitants du quartier CALMETTE-PONARD

Monsieur DELQUE précise qu'il sera peut-être judicieux d'interdire l'accès de ce parking aux camping-cars et aux remorques.

Monsieur ARDIET demande si le transformateur électrique doit rester sur une parcelle communale.

Monsieur DELQUE répond qu'il restera effectivement sur la partie communale, le but étant de le conserver car le coût de sa suppression, qui avait été chiffré, est très élevé.

Monsieur le Maire ajoute que sa présence ne gênera pas l'activité envisagée dans le local. Cela aurait été plus gênant s'il y avait eu des logements.

Madame BOUVIER dit que ce projet présente l'avantage de rénover le chemin qui est actuellement très abimé.

Monsieur DELQUE ajoute que cela permettrait de réaliser également deux rangées de parking de chaque côté du chemin.

Madame BOUVIER dit qu'il faudra aussi prévoir la plantation d'arbres.

Monsieur DELQUE répond qu'il s'agira d'un parking plutôt végétalisé en faisant attention aux réseaux souterrains.

Monsieur GROSSET est favorable à la vente de ce local. Il est satisfait que cela puisse enfin se réaliser. Il pense qu'il sera souhaitable de présenter en Conseil plusieurs propositions d'aménagement du chemin d'accès avec le parking.

Monsieur DELQUE explique que le fait de positionner le chemin au milieu permet de réaliser plus de places de stationnement. Ce chemin aurait également la double utilité de desservir l'arrière de la propriété KARAL située à côté et de permettre l'accès au chemin le long de la Vallière.

Madame BOUVIER remarque que la parcelle n'est pas très large d'un côté.

Monsieur DELQUE expose qu'il y a environ 22 mètres entre le bâtiment et le bord du chemin actuel donc il y a largement la place de réaliser deux batteries de parking avec une allée centrale. La localisation des bacs à verre sera à envisager avec le SICTOM.

Madame BOUVIER pense qu'il aurait peut-être été judicieux de conserver la parcelle 790.

Monsieur DELQUE répond qu'il faut bien aussi offrir la possibilité à l'acquéreur de créer du stationnement.

Madame ZIMMERMANN dit que la parcelle 786 appartient également à la Commune donc cela permet des possibilités de réaménagement sur toute la longueur.

Monsieur DELQUE explique que le parcellaire présenté en séance est celui qui a été réalisé par le Cabinet de Géomètre Expert ABCD en 2018 au moment de la vente aux enchères, mais il n'a jamais été intégré au cadastre. Les bornes existent, il sera donc aisé de réaliser un nouveau bornage pour redéfinir correctement les parcelles.

Monsieur le Maire indique que le projet de réaménagement du Champ de Foire peut-être aussi l'occasion de déplacer les bacs à verre dans un environnement un peu plus adapté qu'actuellement.

Monsieur DELQUE dit que de toute façon, le moment venu, une présentation des aménagements envisagés sera proposée au Conseil Municipal. Il rappelle également que dans le PLU, en zone PPRI, il est tout à fait possible d'implanter un club de billard, mais pas des bâtiments sensibles (écoles, crèches...).

Au regard de l'ensemble de ces informations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la proposition d'achat effectuée par Monsieur Philippe VANDELLE,
- **SE PRONONCE** sur le principe d'aliénation, en l'état, de l'ensemble immobilier sis 25 rue Calmette pour un montant de 90 000 €,
- **PRECISE** que, sont concernées par la cession, les parcelles AV 785 et 788 (pour partie) et 790 (en intégralité). Pour les parcelles AV 785 et 788, la Ville souhaite conserver la partie hachurée en vert, à devenir ultérieur de parking public (selon plan présenté en séance). Ces dernières resteront dans le domaine communal, intégreront le domaine public et ne seront pas cédées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** les diligences nécessaires pour finaliser la cession de cet ensemble immobilier,
- **PRECISE** que, quand bien même le choix du notaire relève de l'acquéreur, la Commune conserve le droit de se faire assister de l'étude LEDOLEX Notaires, SAS Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD, Maxime BONNEVIE, pour **FINALISER** les conditions de l'aliénation de cet ensemble immobilier.

> **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

3) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur indique que l'Assemblée s'est prononcée, à l'occasion de la séance dédiée au vote du Budget Primitif 2025, sur l'affectation d'une enveloppe de subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Les associations locales ont été informées de cette décision et sollicitées par courrier en date du 20 février 2025 pour transmettre leurs demandes. La date limite de réponse était le 30 avril.

Au regard des besoins recensés et des éléments transmis, il est proposé d'affecter les sommes en fonction des nécessités.

Madame TOMASETTI regrette qu'il n'y ait pas eu de demande de la part de la Banque Alimentaire car environ 40 familles en bénéficient sur la Commune. Il lui semblait normal que la Commune participe.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier leur a été envoyé, mais ils n'y ont pas donné suite.

Monsieur GROSSET rejoint Françoise TOMASETTI mais il faut appliquer la règle existante qui est de dire que, s'il n'y a pas eu de demande, il n'y a pas d'attribution de subvention. Une enveloppe budgétaire étant mise en réserve, si toutefois l'association venait à solliciter une aide, alors le Conseil réétudiera la demande.

Madame BOUVIER relève que la Section basket demande beaucoup plus que les 9 000 € et que, de l'attribution de la subvention par la Commune, dépend celle du Département. Elle trouve dommage que le Département ait ce type de calcul qui pénalise la section basket.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement le Département donne l'équivalent de ce qu'attribuent les collectivités, la Commune affecte 9 000 € et ECLA 5 000 € soit 14 000 € alors que le Département pourrait donner 20 000 €.

Madame BOUVIER salue également la recherche de sponsors menée par l'ESM et les animations qu'ils organisent. Ils ne se contentent pas d'attendre les subventions publiques.

Monsieur GROSSET est d'accord pour aider l'association Samaritaine pour son démarrage mais cela le dérange un peu que 300 € soit attribués à une telle association alors que 100 € sont attribués à une association caritative.

Monsieur PATILLON explique que cette association pratique l'équithérapie et intervient dans des établissements pour personnes handicapées ou âgées.

Monsieur le Maire précise que c'est une association locale et que beaucoup de personnes avec des enfants profitent des ânes parqués le long du chemin. C'est un véritable lieu d'attraction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2025, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée et les votes individualisés dans le tableau ci-dessous,

- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau ci-dessous,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS					
Associations	Lettres 2025	Demandes 2025	Propositions 2025	Montants attribués 2025	Modalités de vote
Banque alimentaire du JURA	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Restos du cœur		sollicitation spontanée pour 2025	500.00 €	500.00 €	Unanimité
CCAS Montmorot			0.00 €	0.00 €	Unanimité
FNACA	X	Réponse le 01/04/2025	200.00 €	200.00 €	Unanimité
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	X	Réponse le 28/04/2025	730.00 €	730.00 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 3 pompiers (3 à 270 €)	X	-	810.00 €	810.00 €	Unanimité
PEP 39		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Secours Populaire Français		sollicitation spontanée pour 2025	100.00 €	100.00 €	Unanimité
Secours catholique		sollicitation spontanée pour 2025	100.00 €	100.00 €	Unanimité
Association S'unisel	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Club Amitié	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Judo Club	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Comité des Fêtes	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Catharu's Kids	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Catharus en ville	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Kéta Kéti	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Jura Nature Environnement	X	-	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Eveil Sportif de MONTMOROT - Fonctionnement de l'association	X	Réponse le 24/04/2025	5 200.00 €	5 200.00 €	15 voix pour - 3 Elus ne prennent pas part au vote, à titre personnel, du fait de leur fonction à l'ESM : D. BIENVENU, C. BOUVIER, M.F JACQUARD
Eveil Sportif de MONTMOROT - Subvention d'animation pour le sport de haut niveau		Courrier du 23/05/2025	9 000.00 €	9 000.00 €	15 voix pour - 3 Elus ne prennent pas part au vote, à titre personnel, du fait de leur fonction à l'ESM : D. BIENVENU, C. BOUVIER, M.F JACQUARD
Association Secrétaire Mairie Jura		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Association Relais Autisme ARA		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Prévention routière		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Association Caritative - AC Comtois		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
Association Samaritaine		sollicitation spontanée pour 2025	300.00 €	300.00 €	16 voix pour et 2 abstentions (A.DELQUE, C. ZIMMERMANN)
Le souvenir Français		sollicitation spontanée pour 2025	0.00 €	0.00 €	Unanimité
TOTAL subventions votées			16 940.00 €	16 940.00 €	
Budget de réserve selon les évolutions des besoins			950.00 €	950.00 €	
BUDGET PROPOSE	Somme totale inscrite au Budget primitif avec un montant de 600 € prévu pour le CCAS		17 890.00 €	17 890.00 €	

➤ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE :**

4) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2024

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Un rapport retraçant l'activité de la Médiathèque Municipale au titre de l'année 2024 a été élaboré.

Ce rapport n'a pas de caractère obligatoire, mais une simple valeur informative sur le fonctionnement du service.

Il peut faire l'objet d'une communication par le Maire (ou l'Adjoint délégué) au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document peut faire l'objet de demandes d'explications et précisions complémentaires de la part des Elus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2024 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

5) PRESENTATION DE L'ACCORD LOCAL PROPOSE PAR ECLA LONS AGGLO POUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. À défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025.

Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges.

Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres:

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier
- 4 sièges pour Montmorot
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay
- 1 siège pour les autres communes

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier (ECLA) en application de l'article L 5211-8-1 du CGCT.

Monsieur GROSSET trouve dommage qu'aujourd'hui un seuil soit fixé à 800 habitants pour l'obtention par une commune de deux sièges à ECLA alors que la nouvelle loi électorale fixe des règles par rapport au seuil de 1000 habitants. Il rappelle qu'il y a, au bureau exécutif communautaire, 7 représentants de petites communes, ce n'est donc pas la Ville de LONS LE SAUNIER qui décide.

Monsieur DELQUE explique qu'il ne faut pas que ce soit les membres de l'exécutif et les représentants de LONS LE SAUNIER qui emportent la majorité. Il ne sait pas si c'est le cas. C'est une discussion qui avait déjà eu lieu il y a bien longtemps.

Monsieur le Maire pense que la solution dérogatoire sera retenue au Conseil Communautaire mais le Conseil Municipal de MONTMOROT peut tout à fait avoir un avis divergent. Il propose de soumettre au vote de l'Assemblée les deux solutions : la répartition de droit commun ou la répartition dérogatoire proposée par l'ECLA.

Monsieur GROSSET précise que la solution de droit commun est celle qui sera imposée par la Préfecture si les Communes ne délibèrent pas favorablement pour le système dérogatoire. Il propose de voter plutôt sur la question du seuil des 1000 ou 800 habitants. Il estime que la question se transforme en débat politique de la part des petites communes.

Monsieur le Maire trouve qu'il est normal que les communes défendent les acquis qu'elles avaient obtenus.

Monsieur DELQUE demande pourquoi cette question se pose aujourd'hui. La situation actuelle n'était-elle pas satisfaisante ?

Monsieur le Maire répond que c'est la loi qui impose maintenant de nouvelles règles électorales et notamment le seuil de 1 000 habitants comme par exemple pour la parité. Il avait été décidé que COURLANS, COURLAUX, MESSIA SUR SORNE, MACORNAY avaient 2 conseillers, mais cette décision n'était fondée par rapport à aucun seuil.

Il propose donc de voter d'abord sur la répartition de droit commun, puis la répartition dérogatoire et ensuite sur le seuil de 1000 ou 800 habitants.

Monsieur DELQUE explique qu'à une époque le fait que la Ville de LONS LE SAUNIER ait 28 représentants lui accordait une bonne majorité et les petites communes souhaitaient avoir plus de représentativité. Des accords avaient donc été trouvés pour remédier à cette problématique. L'application du droit commun induirait le retour à cette situation. L'application d'un seuil n'a guère d'importance. Il avoue ne pas avoir d'opinion très précise sur la question posée.

Monsieur le Maire expose qu'avec la méthode de droit commun, la Commune de LONS LE SAUNIER aurait 28 conseillers. Toutes les autres réunies en auraient 36, donc elle n'a pas la majorité. Il ajoute que parmi les 28 élus, il y a également 5 conseillers d'opposition donc ils ne sont réellement que 23 majoritaires.

Monsieur DELQUE pense que malgré tout il est facilement possible pour eux d'influer sur l'exécutif et obtenir une majorité, même sur les membres des petites communes.

Monsieur le Maire n'a pas l'impression que LONS LE SAUNIER fait bloc d'opposition.

Madame ZIMMERMANN relève que la décision de ce soir concerne l'avenir qui est inconnu.

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-8-1,
- ✓ VU la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
- ✓ VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2025,
- ✓ VU la décision du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 et les orientations définies par la Conférence des Maires du 5 juin 2025,

- ✓ Considérant la nécessité de revoir le nombre et la répartition des sièges au sein de l'Assemblée communautaire avant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

✓ Considérant l'avis favorable émis par le Bureau exécutif d'ECLA lors de sa réunion du 26 mai 2025 et les orientations définies en Conférence des Maires le 5 juin 2025 ;

✓ Considérant la proposition de répartition des sièges basée sur un seuil de 800 habitants pour bénéficier d'au moins deux sièges ;

✓ Considérant l'**obligation de délibérer à la majorité qualifiée avant le 31 août 2025** pour valider cet accord local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe d'un accord local et **REJETE** l'application du droit commun,

- **APPROUVE** par 13 voix pour, le nombre total de sièges au Conseil communautaire **fixé à un seuil démographique de 800 habitants pour bénéficier d'un second représentant** - 5 voix (A. BARBARIN, P. CANNARD dans le cadre du pouvoir confié à A. BARBARIN, P. GROSSET, S. POSTIC dans le cadre du pouvoir confié à P. GROSSET, D. BIENVENU) ont été exprimées pour un seuil démographique fixé à 1 000 habitants - et à un nombre total de **sièges au Conseil communautaire fixé à 63** selon la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier,
- 4 sièges pour Montmorot,
- 2 sièges pour Perrigny, Courlaux, Messia sur Sorne et Macornay,
- 1 siège pour les autres communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **PERSONNEL :**

6) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité afférentes aux avancements de grade, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

- d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions de médiathécaire, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Sur la création :

- d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions de médiathécaire, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions des postes (suppression, création) tels que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2025 de la Commune.

➤ **CONTENTIEUX :**

7) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU TITRE DE L'INSTANCE N° 2402496-1 INTRODUITE PAR MONSIEUR GUY BOSSU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Par une requête enregistrée le 22 décembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur Guy BOSSU demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 qui déclare cessible, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de MONTMOROT, la parcelle AW n° 33 lui appartenant, afin de permettre l'aménagement d'un espace public à l'arrière de la mairie.

Par délibération n° 2025-04 en date du 12 février 2025, le Conseil Municipal par 21 voix pour et une abstention (M. MOULEROT) a autorisé Monsieur le Maire à ester en défense dans le cadre de la requête n° 2402496-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon par Monsieur Guy BOSSU, sous couvert de Maître Alexa DUBARRY, Cabinet AABL Avocats. L'Assemblée Délibérante a également désigné Maître Amandine DRAVIGNY, pour représenter les intérêts de la Commune lors de cette instance.

Dans son mémoire introductif, le requérant évoque la possibilité d'organisation d'une médiation. Il considère qu'un mode de règlement amiable du litige pourrait être intéressant pour dénouer définitivement le contentieux entre lui et l'ensemble des personnes publiques impliquées dans ce projet.

En parallèle, lors des ultimes échanges de la Commune avec Monsieur BOSSU concernant la proposition d'indemnisation de son bien, ce dernier avait indiqué que le montant d'indemnisation proposé (qui correspondait à l'estimation du Service des Domaines) était trop faible (15 430 €). Par contre, il relevait qu'en complément, le raccordement de sa parcelle AW 35 (autre parcelle lui appartenant - sise parallèlement à la médiathèque - différente de celle expropriée) à l'eau, l'assainissement et l'électricité pourrait compenser la dépossession de sa parcelle AW 33.

Ce chiffrage a été réalisé par la Ville. A l'issue, elle a indiqué qu'elle validait cette proposition et serait en mesure d'exécuter les travaux. Au titre des échanges entre les parties, le Conseil de Monsieur BOSSU a indiqué que ce dernier était favorable à la proposition effectuée par la Commune.

Pour formaliser cette volonté, il a été élaboré la rédaction d'un protocole transactionnel qui prend acte de cet accord sur l'indemnisation ainsi que sur l'engagement de Monsieur BOSSU de se désister de son instance en cours devant le Tribunal Administratif et d'une renonciation définitive à toute contestation indemnitaire devant le Juge de l'expropriation sur ce dossier.

Le protocole présenté en séance a été élaboré. Il doit être soumis à l'examen de l'Assemblée pour autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame MATHEZ demande à partir de quel moment commence à courir le délai des 8 jours pour la réponse de Monsieur BOSSU.

Monsieur le Maire répond que le délai court à compter de la signature du protocole.

Monsieur DELQUE ajoute que la Commune espérait le règlement amiable de cette affaire.

Madame ZIMMERMANN acquiesce. Cela va permettre de pouvoir lancer le projet d'aménagement. Elle constate qu'au final, selon elle, c'est un mauvais calcul de la part de Monsieur BOSSU.

Monsieur le Maire explique que, s'il avait accepté la proposition effectuée deux ans en arrière, il aurait perçu 28 000 €, mais il cédait à la Commune également la parcelle avec le garage et le jardin. Dans la transaction acceptée aujourd'hui, on lui viabilise cette parcelle. Le cout total pour la commune, achat et travaux de viabilisation s'élèverait à environ 22 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le protocole transactionnel présenté en séance qui peut se résumer de la manière suivante :

Monsieur Guy BOSSU s'engage à :

- ✓ renoncer définitivement à poursuivre la contestation de l'indemnité fixée par la commune au titre de l'expropriation devant le juge de l'expropriation territorialement compétent,

- ✓ déposer un mémoire en désistement d'instance et d'action dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Besançon,
- ✓ laisser le bien cadastré section AW n°33 libre de toute occupation après versement de l'indemnité de dépossession légalement due au titre de l'expropriation.

La Commune s'engage à :

- ✓ réaliser la viabilisation de la parcelle cadastrée section AW n°35. La Commune s'engage à réaliser à sa charge exclusive les travaux de raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable, électricité, eaux usées (assainissement). Les taxes applicables à ces derniers, abonnement, frais de mise en service ou autres ne lui sont pas imputables.
 - ✓ notifier dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Besançon un mémoire d'acceptation de désistement d'instance et d'action à compter du dépôt du désistement déposé par Monsieur BOSSU
 - ✓ mandater la somme de 15.430 € pour la dépossession de la parcelle AW n°33.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** ce document et tout autre formalité à **EFFECTUER** pour solder ce dossier et assurer le transfert de la propriété AW n° 33 dans le patrimoine de la Commune de MONTMOROT.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Divers

- Signature d'une convention avec le Garage AUTO REPAR – LONS LE SAUNIER - pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules en stationnements interdits ou gênant (en remplacement de la convention antérieure avec le garage DUMONT)

9) INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la vidéo réalisée par la médiathèque dans le cadre d'un travail en collaboration avec le Conservatoire de musique et l'Accueil de Loisirs. Il félicite Ambre, la jeune volontaire qui était en service civique, qui a énormément travaillé sur le montage.

- Monsieur le Maire annonce officiellement à l'Assemblée qu'il ne fera pas un troisième mandat en qualité de Maire dans la Commune. Il ne se désintéressera pas pour autant de ce qu'il se passe.

- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une minute de silence pour le papa de Marielle SEPREZ, Responsable du Pôle Administratif / Ressources humaines, qui est décédé récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,


Clément ARDIET



Le Maire,


André BARBARIN